

DECRET N° 61- 222 /PR.MENC
portant nomination d'un Conseiller
Technique

--:--:--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret N° 381/PCM du 30 Décembre 1961 portant formation
du Gouvernement ;

VU le Décret N° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret N° 71/PCM du 3 Juin 1959 portant Statut du
Personnel servant dans un Cabinet Ministériel ;

VU le Décret N° 83/PCM du 4 Juillet 1959 fixant la rémunéra-
tion mensuelle des Personnels servant un Cabinet Ministériel ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et
de la Culture ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur AGUEH Célestin, Instituteur est nommé
Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale et de la
Culture ;

ARTICLE 2.- Mr. AGUEH Célestin percevra en cette qualité les indem-
nités prévues par le Décret N° 83/PCM du 4 Juillet 1959 susvisé ;

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du
15 Juillet 1961, sera publié au Journal Officiel et communiqué
partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 25 JUILLET 1961

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Education National
et de la Culture;

M. AHOUANMENO

Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

PR	5
SGCM	3
MENC	5
MFB.CAB.	2
MFB.SOLDE	5
MFB.CF	2
MFB.TRESOR	2
MEPT	2

VU :

Le Ministre des Finances et du Budget

A. ADANDE

VU:

Le Contrôle Financier